Dossier de création d'une route forestière sur les communes de Saint Maurice de Satonnay et Azé-71.

Document accompagnant la demande de dérogation de destruction d'espèce végétale protégée

1. Description du projet et présentation des enjeux écologiques

1.1 • Description du projet et de la phase chantier :

1.1.1. Contexte du projet :

Le projet de desserte forestière sur le massif de Chailloux, à l'interface entre les communes d'Azé et de Saint-Maurice-de-Satonnay, a pour objectif d'améliorer la gestion forestière de 19.51ha de forêt communale appartenant à la commune de Saint-Maurice-de-Satonnay et 12.11ha de forêt communale appartenant à la commune d'Azé, ainsi que la propriété privée REBE. Faute aujourd'hui de stockage et d'accessibilité du massif aux grumiers, le massif est largement sous-valorisé.
Ce projet doit permettre :

- une gestion plus dynamique des bois et une meilleure valorisation des produits:
    - interventions au sein de jeunes plantations de chêne (éclaircies) datant de 1992 et 1994 aujourd'hui compliquées, notamment du fait de la forte diminution du nombre d'affouagistes
    - coupe de régénération de chêne à mener (bois d'œuvre inexploitable en l'état actuel ; sortie uniquement possible en bois de chauffage ou en grumes billonnées de 4m maximum)
    - conversion de taillis de robinier en futaie régulière, le robinier étant aujourd'hui particulièrement bien valorisé, en particulier localement dans le secteur du Mâconnais
    - maitrise de deux essences envahissantes : le châtaignier, touché par deux maladies, et le robinier (hors zone spécifiquement travaillée en robinier)
    - réactivité pour l'exploitation et le reboisement en cas d'aléas climatiques (sécheresse, incendie, tempête…)
- la maitrise des essences envahissantes (robinier, châtaignier) au profit d'essences locales, et donc une réduction de l'érosion de la biodiversité
- la réduction des émissions de CO2 lors des exploitations
- la réduction des impacts sur le sol, souvent irréversibles, lors des exploitations
- une meilleure mise en sécurité des massifs pour les différents types d'usagers
- une meilleure accessibilité des secours et une meilleure prévention des risques incendie, risques croissants avec le réchauffement climatique
- le développement éventuel d'activités de loisirs (ex : convention de cani-randonnée signée par la commune de Saint-Maurice-de-Satonnay sur une desserte similaire)

A noter que le projet a bien été pensé et centré sur une piste préexistante afin de limiter dès le départ l'impact sur le milieu forestier, l'impact sur les PDIPR ainsi que l'investissement nécessaire.

1.1.2. Descriptif du projet :

Le projet a bien été pensé et centré sur une piste préexistante afin de limiter l'impact sur le milieu forestier, l'impact sur les PDIPR ainsi que l'investissement nécessaire. (Plan de situation en annexe)

Les travaux consistent donc en un élargissement et empierrement d'un chemin existant sur 400m, et la création complète d'une route empierrée sur 450m. Ces travaux sont accompagnés de :

- Création d'un fossé
- Pose de passage busés
- Création d'une place de retournement
- Création de deux quais de chargement

Le plan de masse cadastrale figure en annexe de ce dossier.

La période de réalisation du projet est en fin d'été début d'automne (15 août/15 octobre) sur une période d'1 mois maximum.

1.2 Diagnostic écologique

1.1.3. Zonages environnementaux

L'emprise du projet n'est comprise dans aucun zonage réglementaire.

Cependant, il est inclus dans l'enveloppe de la ZNIEFF de type 2 FR260014820 « COTE MACONNAISE ET PLAINE A L'EST DE LA GROSNE »

1.1.4. Données naturalistes

- Base de données naturalistes de l'ONF : aucune donnée à enjeux recensée pour la faune et la flore
- Sigogne : une extraction de SIGOGNE a permis à partir du polygone concerné par l'enveloppe du projet (les forêts desservies par le projet) de définir une liste de 552 espèces, mais dont la localisation est à l'échelle communale et donc non forcément sur l'enveloppe sélectionnée : 63 de ces espèces sont au moins quasi menacées (NT) au titre de la liste rouge régionale pour la bourgogne et dans ces 63 espèces, ce sont 13 qui sont au moins NT à l'échelle nationale.
- CBNBP : pas de données flore à enjeux connues sur ce site
- SHNA : interrogée le 12/01/2022
- LPO : interrogée le 12/01/2022

Si la Prénanthe pourpre n'était pas connue sur ce site, les observations faites lors des études de terrain dans le cadre de ce projet montrent donc qu'elle est bien présente sur le secteur. Afin d'apprécier la population, une prospection a été réalisée le 27 septembre 2021 et a donné les résultats suivants : 39 tiges ont été identifiées sur l'emprise du projet sur un linéaire de 155 mètres. Des prospections plus larges sur les parcelles limitrophes du projet ont été réalisées mais sans observation complémentaire de l'espèce.
Elles sont localisées comme suit, sur l'emprise du chemin rural et à la limite entre les deux communes concernées de part et d'autre sur les bordures du chemin existant dont l'emprise sera portée à 3,5 mètres en vue de sa transformation en route forestière.

On peut préciser que nous sommes dans de la Hêtraie-Chênaie acidiphile sur limons avec forte charge en chailles et silex, correspondant à l'habitat naturel des « Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx » (code Corine Biotope 41.12).

2. Etude des impacts sur les espèces, leurs habitats et leur cycle biologique – Etat de conservation

Au vu des espèces à enjeux sur le site, compte tenu d'une réalisation des travaux prévue à la période la moins impactante pour la faune, l'impact du chantier se portera essentiellement sur la flore présente sur l'emprise des travaux.
Des espèces à enjeux connues sur le site, seule la Prénanthe pourpre est concernée.
L'élargissement du chemin sera réalisé sur sa partie amont (le chemin suit une courbe de niveau), en forêt communale. Motif : la partie en aval du chemin est en forêt privée sur les 185 premiers mètres. Les déblais seront transportés sur une partie du projet nécessitant un comblement ou seront traités en amont du talus en dehors des zones de développement de la Prénanthe.

D'après le relevé de terrain du 27/09/2021, la réalisation du chantier causerait donc la destruction de 16 à 18 des 39 tiges recensées, par l'élargissement de la piste existante et la création du quai de chargement le plus à l'ouest, soit la moitié de l'effectif observé.

Cette population encore absente des bases de données naturalistes est présente dans le nord de la métapopulation du Sud Saône et Loire d'après les données déjà collectées par le CBNBP. Elle n'est pourtant pas la population la plus au nord, puisque d'autres sites ont été observés sur la commune de Lugny plus au nord. A noter aussi une autre station au sud, en forêt de St Maurice de Santonnay (lieu-dit Bois du taillis).

L'impact sur la population localement n'est donc pas négligeable en l'état, mais ne remet pas en cause le bon état de conservation de l'espèce sur ce massif forestier, sous réserve d'une bonne prise en compte lors de la phase chantier.

3. Mesures de réduction

Etant donné que le tracé est contraint du fait que la partie en aval du chemin est en forêt privée sur les 185 m et que l'on reprend un chemin existant, il n'est pas envisageable de faire évoluer le tracé proposé, sans augmenter significativement la surface des terrains forestiers qui seraient dégradés. Cependant le quai de chargement pourrait être légèrement décalé à l'Est pour limiter l'impact des terrassements sur les tiges de Prénanthe présentes.

Par ailleurs, compte tenu de l'écologie de l'espèce (plante vivace mais peu longévive), la transplantation des pieds impactés ne semble pas une bonne réponse à la destruction. En revanche, mobiliser la banque de graine potentielle du site permettrait d'assurer un renouvellement de pieds post travaux. L'opération consisterait en un décapage de l'humus sur 5cm d'épaisseur sur les sites détruit, avant de réaliser les terrassements. Ces prélèvements pourraient être stockés durant la phase chantier et redéposés ensuite en couche de surface sur les talus terminés.

4. Mesures de suivis à prévoir s'il y a présence d'espèces patrimoniales

Afin d'évaluer l'effet de cette opération de limitation de l'impact des travaux sur la Prénanthe, un inventaire des tiges serait réalisé par le gestionnaire forestier 2 saisons de végétation après la fin des travaux.

5. Conclusion

Compte tenu de la dégradation de la population de Prénanthe du site du fait du projet initial, et de mesures de réduction qui pourraient être mises en œuvre, le projet aurait alors un impact limité sur la population.
A noter aussi par ailleurs que les dernières observations faites de Prénanthes pourpre par le service forestier local, l'ont toujours été à proximité de travaux qui de leur fait ont sans doute créé des conditions d'éclairement qui pourraient être propices à la Prénanthe pourpre.

Fait à Dijon le 10/08/2022

Pour le directeur d'agence Bourgogne Est
Par délégation, l'adjoint

Olivier Béné

6. ANNEXES

Plan de situation du projet

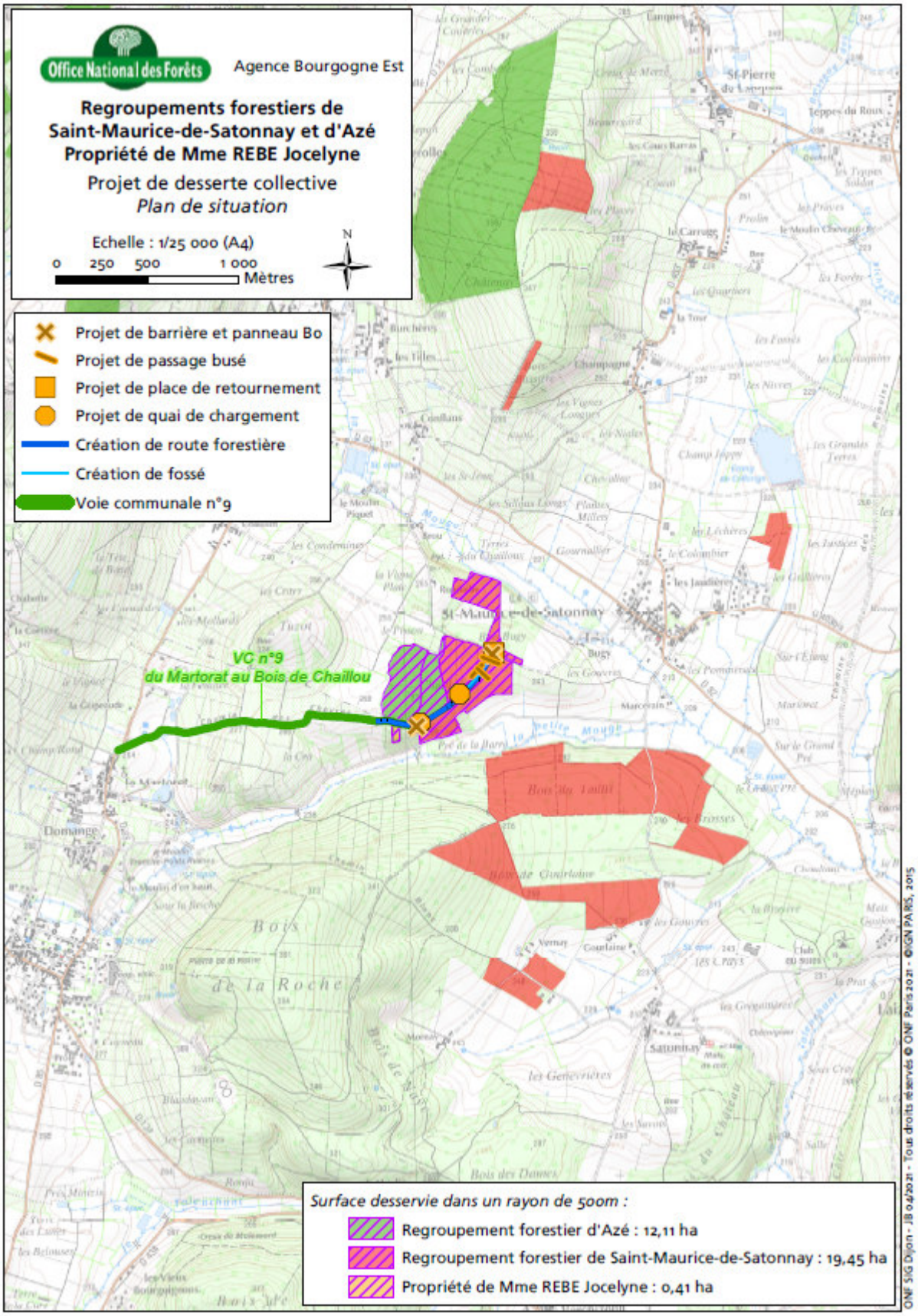

Plan cadastrale sur projet

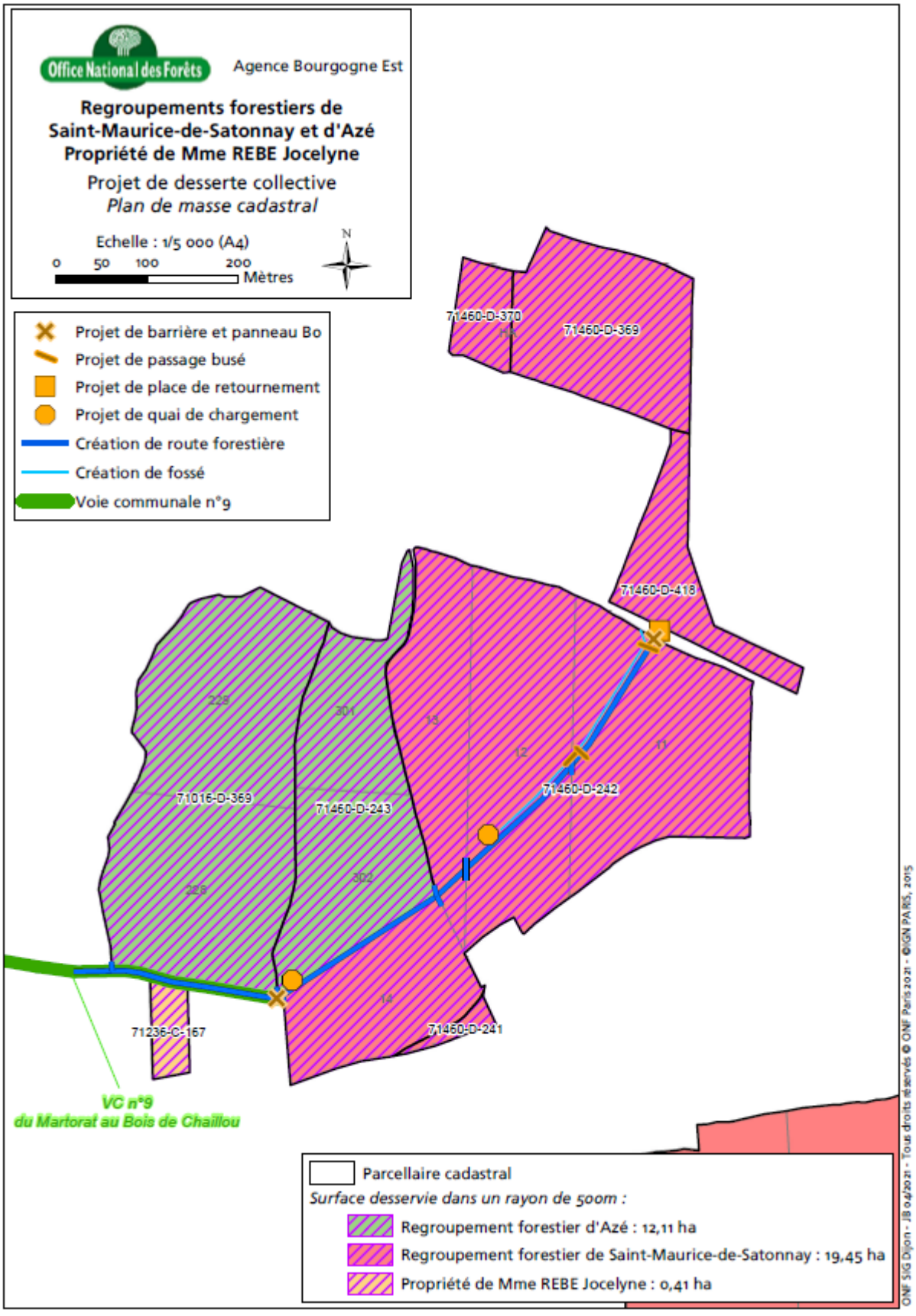

Localisation des pieds de Prénanthe pourpre aux environs du projet

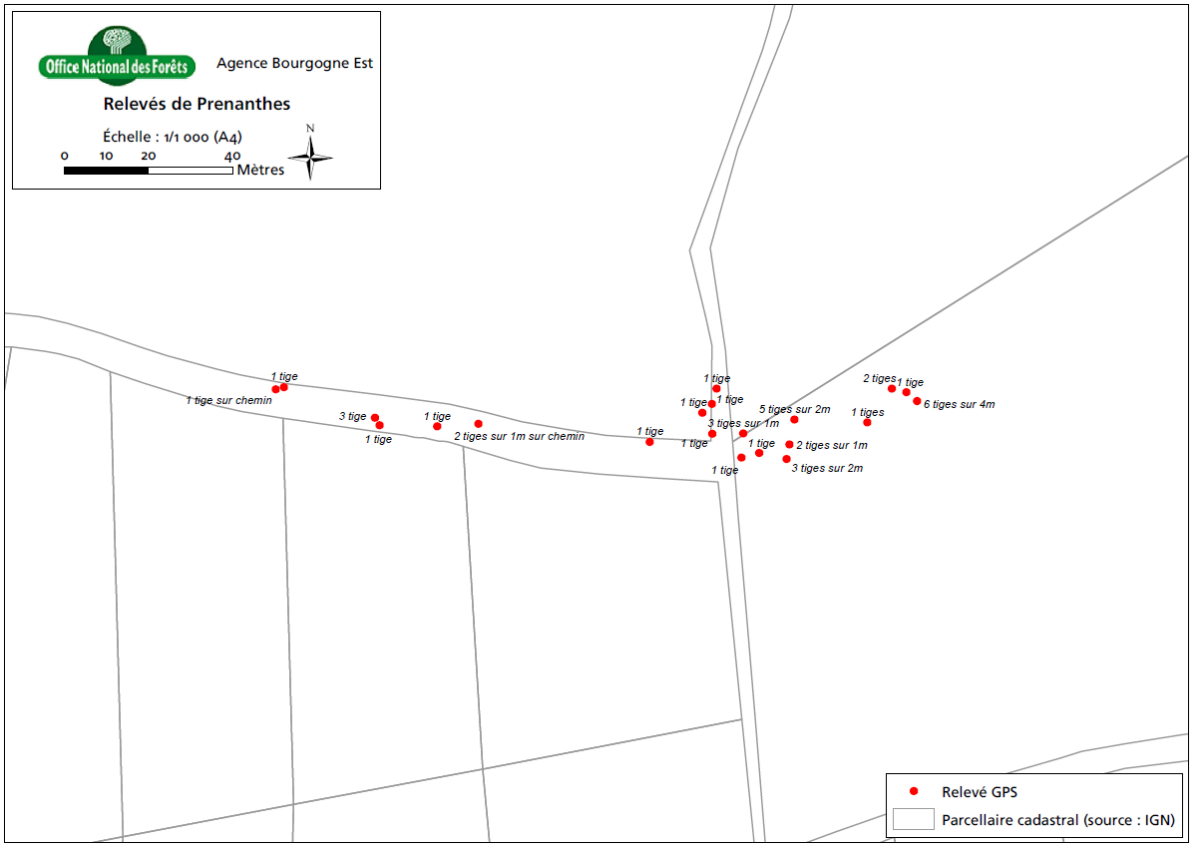

Vue de la piste existante séparant la forêt privée (à droite) et la forêt communale (à gauche)